

La politique de déradicalisation vue sous un autre angle

Radicalement en faveur des droits de l'enfant:
déconstruction de la politique flamande de la
'prévention de la radicalisation'

Rédaction: Nina Henkens et Ikrame Kastit
Rédaction finale: Dieter Rogiers et Lynn Symons
Traduction: Nathalie Lair

Première édition: 2019
Éditeur responsable: Stijn Belmans
Uit De Marge vzw
Quai du Hainaut 29
1080 Bruxelles
E-mail: info@uitdemarge.be – site web: www.uitdemarge.be

© 2019 Uit De Marge asbl

Financé par une subvention de l'Open Society Initiative for Europe (Fondations Open Society).

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite et/ou publiée par voie d'impression, de photocopie, de microfilm, ou sous quelque autre moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	4
2. Analyse et recommandations	6
3. Conclusion	15
4. Bibliographie	17

1. INTRODUCTION

Depuis le départ de combattants de la Belgique vers le califat – et surtout depuis leur retour en Europe et les attentats qui s'en suivirent en Occident – la Flandre, la Belgique et l'Union européenne se sont fort engagés dans le combat contre la radicalisation, visant également les enfants et les jeunes. Ceci n'a pas seulement un impact sur la société, les enfants et les jeunes, mais également sur le rôle que jouent les travailleurs socio-éducatifs et les organisations auxquels ils appartiennent.

Depuis lors, les travailleurs sociaux de jeunesse ont le sentiment qu'il leur incombe soudainement de garder un œil sur les enfants et les jeunes, de détecter et de transmettre les risques de radicalisation. Mais est-ce bien là leur rôle ? Et qu'est-ce que la radicalisation au juste ? Est-ce dangereux par définition ?

En même temps, les enfants et les jeunes nous disent qu'ils se sentent ciblés. On leur parle de façon négative, du seul fait de leur origine musulmane: en classe, en rue, dans le bus. Leur identité est souvent réduite au seul fait d'être musulman (et donc: 'potentiellement dangereux').

De plus, ils sont souvent confrontés à de nombreuses injustices: la discrimination, le racisme, l'inégalité des chances scolaires, la pauvreté, ... et ils estiment qu'on n'en fait pas assez pour y remédier. Ils constatent qu'on impose à l'islam et aux musulmans une définition très étroite et qu'on parle souvent des jeunes, mais rarement avec eux.

Nous devinons la suite. Sans une politique adaptée aux besoins des enfants et des jeunes, les surenchères verbales dans le débat sur la radicalisation prennent le dessus. La société est plus polarisée que jamais et cela se reflète dans la politique de déradicalisation.

Les attentats perpétrés à Zaventem et à Bruxelles le 22 mars 2016 ont renforcé les craintes des enfants et des jeunes. Par conséquent: encore plus de projets de déradicalisation, dans toutes sortes de domaines, allant de la justice à l'éducation et la politique de jeunesse. La loi a également été modifiée, par exemple concernant l'interprétation du secret professionnel partagé et le fonctionnement de la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R).

Ce texte analyse la politique de déradicalisation et s'articule autour de douze recommandations. C'est une version abrégée de la publication préalablement publiée en néerlandais : *'Het deradicaliseringsbeleid anders bekeken: Radicaal voor kinderrechten'*. Cette recherche est le fruit de plusieurs années de travail. Elle résulte d'échanges avec des académiciens, des organisations, des travailleurs sociaux, des travailleurs sociaux de jeunesse et (bien évidemment) des enfants et des jeunes.

L'analyse a un objectif clair: celui d'impacter positivement la société en travaillant avec les enfants et les jeunes. En ce qui nous concerne, les enfants et les adolescents ne sont pas le problème mais la solution. Nous intégrons leurs idées et leurs réflexions quotidiennes dans notre travail et nous demandons au monde politique de faire de même: écoutez les jeunes et formulez avec eux une réponse aux défis auxquels ils sont confrontés.

Cette recherche n'aurait pas été possible sans la coopération d'un grand nombre d'enfants, de jeunes, de travailleurs sociaux de jeunesse, de travailleurs de jeunes qui font un travail de proximité, de travailleurs sociaux, d'académiciens et de dirigeants politiques. Les idées, les témoignages et les analyses intéressantes qu'ils ont partagés avec nous forment la base de ce projet.

Le texte est donc avant tout un signal important de la part des enfants et des jeunes. Ces enfants et ces jeunes ne sont pas seulement notre avenir, ils peuvent également dès lors jouer un rôle de premier plan. Cela implique toutefois une condition importante: nous devons avoir le courage de les écouter et de prendre au sérieux les messages qu'ils nous envoient.

Pour les travailleurs sociaux de jeunesse et les travailleurs de jeunes qui font un travail de proximité, c'est déjà une réalité quotidienne. C'est maintenant aux dirigeants et aux hommes politiques de faire la même chose. Ensemble, nous pouvons créer un lieu où les droits fondamentaux de tous les enfants sont garantis, où les jeunes se sentent chez eux, où ils peuvent être eux-mêmes et jouir de possibilités d'épanouissement.

Faisons un choix radical en faveur des droits de l'enfant.

Merci à Open Society Foundations pour le financement de cette publication et de ce projet.

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

- 1) **La radicalisation ne constitue pas un problème en soi. Par contre, la violence politique en est un. L'utilisation de concepts inappropriés stigmatise inutilement les enfants et les jeunes. Il est donc important de nommer les défis par leurs noms corrects.**

“Le dernier vendredi de cours, tu peux venir en déguisement à l'école. Le professeur me demande: “Comment viendras-tu?” Je réponds: “Je n'en sais rien, madame”, ce à quoi elle répond: “Quand-même pas comme terroriste?”. Ça peut paraître tellement insignifiant, ça a beau la faire rire, mais moi, je prends ça au sérieux.”

La ‘radicalisation’ est souvent associée aux musulmans. En effet, le terme a été introduit par les services de sécurité suite aux attentats contre les tours jumelles. Ce terme a donc un effet stigmatisant. Les enfants et les jeunes de confession musulmane nous parlent de remarques blessantes et de mauvaises plaisanteries. Le fait d'être musulman fait que leur comportement est plus susceptible d'être considéré comme problématique. Cela peut perturber le développement de leur identité et avoir de graves conséquences à l'école, dans la rue, dans l'aide à la jeunesse, ... Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin d'un langage inclusif, surtout venant des personnes de pouvoir.

“Prendre les repas sur le grand marché pendant le ramadan, par exemple. Il [le maire] inclut vraiment les allochtones dans la société. Il ne nous chasse pas. Ce n'est pas non plus un maire qui passe ses journées assis derrière son bureau. Tous les jours, il est occupé. Chaque jour il fait sa tournée pour dire bonjour à tout le monde. Je trouve ça beau.”

“Dans les médias on dit “ce sont les musulmans”, mais à l'école, on ne s'en rend pas compte. Je le vois surtout aux réactions sur Facebook, où on peut lire “voilà! Ce sont de nouveau des musulmans”.”

La politique de déradicalisation vise elle aussi principalement l'islam radical. Avant le 11 septembre, on tentait d'expliquer les motifs des auteurs d'attentats principalement par des facteurs environnementaux, tels que la guerre, l'inégalité ou l'exclusion. Depuis lors, l'analyse du terrorisme se base de plus en plus sur les caractéristiques et les parcours personnels des individus. Avec les attentats, l'islam a fait l'objet d'une attention particulière (Fadil, de Koning & Ragazzi, 2019).

La radicalisation n'est donc pas considérée comme un problème social, mais comme un processus individuel lié à une religion particulière.

Cette vision limitée risque aussi de négliger les autres signes importants des enfants et des jeunes, notamment la discrimination et le racisme, les crises d'adolescence ou le stress élevé chez les jeunes vulnérables qui grandissent dans la pauvreté. En ne focalisant que sur une partie de leur identité (et en y associant directement la violence politique), ces enfants et jeunes risquent d'encourir encore plus de blessures psychologiques. Par conséquent, les enfants et les jeunes – en particulier ceux d'origine musulmane – n'osent à peine encore être eux-mêmes, encore moins exprimer leurs souhaits et leurs besoins.

La notion de radicalisation ne dit rien sur le danger que les individus et leur comportement représentent effectivement. Elle ignore le lien entre le passage à l'acte et les causes structurelles qui le sous-tendent. Il est donc préférable de parler de ‘violence politique’.

- 2) Cessez les appels à projets pour la ‘prévention de la radicalisation’. Faites plutôt un effort structurel pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes qui se trouvent dans des situations sociales difficiles. Pour ce faire, mettez l’intérêt de l’enfant au premier plan et mettez davantage l’accent sur l’aide sociale à la jeunesse et l’action sociale pour la jeunesse, l’égalité des opportunités scolaires, une politique efficace de lutte contre la discrimination et le racisme, l’accessibilité des services de protection de la jeunesse et la lutte contre la pauvreté.

La politique flamande et locale de ‘prévention de la radicalisation’ se limite à des impulsions à court terme sous la forme d’appels à projets, tandis que les problèmes sous-jacents réclament une approche structurelle et intégrée à long terme. En outre, les hypothèses sur lesquelles se fonde la politique ne sont pas basées sur des recherches scientifiques.

En effet, plusieurs recherches menées à l’étranger démontrent que le discours et la politique de radicalisation provoquent des effets opposés sur les jeunes. Le danois Lindekilde décrit dans son étude effectuée en 2012 les effets stigmatisants de la politique danoise visant à prévenir la radicalisation des jeunes musulmans. Le discours sur la ‘radicalisation des musulmans’ donne le sentiment à ces jeunes que leur communauté entière est suspectée. Certains s’isolent de la société. Leur méfiance à l’égard des institutions augmente. D’autres adaptent leur comportement en public afin de ne pas être visé (*performing safety*). Nombre d’entre eux acceptent les valeurs fondamentales que promeuvent les initiatives (la démocratie, la citoyenneté active, le dialogue, etc.), mais quand elles sont présentées sous forme de ‘prévention de la radicalisation’, elles sont plus susceptibles de rencontrer de la résistance.

Outre les effets stigmatisants, cette politique est aussi particulièrement néfaste pour le développement de leur identité. Après tout, ces idées renforcent le préjugé existant selon lequel les musulmans sont fondamentalement violents et dangereux (Ragazzi & de Jongh, 2019). Dans le cas des jeunes musulmans, par exemple, on peut observer une ‘islamisation’ de leur comportement: qui soudain devient un signe avant-coureur de ‘radicalisation’. Le développement des autres aspects de leur identité est rendu d’autant plus difficile que l’on se fixe sans cesse sur leur identité musulmane. Ainsi, ils sont réduits à leur contexte religieux.

La politique de déradicalisation n’a pas seulement des effets indésirables sur les jeunes musulmans, mais aussi sur d’autres jeunes. En se concentrant exclusivement sur les musulmans, les préjugés islamophobes à l’encontre des musulmans selon lesquels ils seraient ‘intrinsèquement violents et dangereux’ se confirment. Elle accentue davantage la polarisation au sein de la société, ce qui, à son tour, engendre l’aliénation des enfants et des jeunes. En même temps, certains individus adoptent des idées d’extrême droite parce qu’ils voient comment les préjugés se confirment et sont alimentés. Les enseignants et les conseils municipaux le remarquent également (Schepens, 2018 & Van den Broeck, 2019).

Après la couverture médiatique de ‘*Schild en Vrienden*’ en 2018, différents travailleurs sociaux de jeunesse nous ont signalé des jeunes qui arboraient ouvertement des symboles néonazis ou qui exprimaient leur soutien à des groupes d’extrême droite. Cette attitude jette, à son tour, de l’huile sur le feu pour de nombreux enfants et jeunes issus de l’immigration dont la méfiance et la suspicion se voient ainsi confirmées.

“L’an dernier, quelques volontaires de la maison des jeunes où je travaille ont publié une photo sur Facebook. Sur cette photo, on peut voir l’un d’eux assis derrière le bar montrant une croix gammée sur le bras. Il était marqué qu’il s’agissait d’une blague, mais, une fois de plus, ça a généré des tensions entre eux et les autres jeunes [issus de l’immigration] qui fréquentent la maison des jeunes. Après l’incident, la maison des jeunes s’est distanciée de ce post via les réseaux sociaux.”

De plus, le concept de la 'construction identitaire positive', qui est la mission principale du travail (social) de la jeunesse et sur lequel a été fait appel pour combattre la radicalisation, a été dépouillé de sa valeur lorsqu'il a commencé à être lié à la 'prévention de la radicalisation'. L'aide à la jeunesse travaille depuis la nuit des temps au développement d'une identité positive. Nous n'avons donc pas besoin d'appels à projets qui associent les jeunes à la violence. Nous avons besoin d'un soutien structurel basé sur les intérêts des enfants et des jeunes.

3) Le discours actuel sur la radicalisation est contre-productif. Il vise principalement les enfants et les jeunes de confession musulmane. Élaborez donc une politique structurelle inclusive, fondée sur les droits de l'enfant et les droits de l'homme.

Les projets de déradicalisation ignorent, voir dissimulent, les besoins des enfants et des jeunes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité, alors que leurs besoins sont énormes. Ce qui est fait dans le contexte de la 'prévention de la radicalisation', devrait l'être en réponse au droit à l'éducation pour tous, à la protection contre la discrimination, à la pauvreté (des enfants), à l'assistance accessible, etc. Surtout ce dernier est sous pression, même si toutefois développé et rendu plus accessible aux jeunes qui, pour cause de 'radicalisation', constituent un risque sécuritaire. Pire encore, ces mesures et ces appels à projets mentionnent les enfants et les jeunes issus de l'immigration littéralement comme un groupe cible. Il vaudrait mieux développer une offre qui réponde aux besoins de tous les enfants et les jeunes, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

La politique doit donc avoir pour objectif de créer un climat qui rapproche les enfants et les jeunes, en mettant en œuvre un plan de lutte contre la discrimination et le racisme et en offrant davantage de lieux sûrs. La protection et le soutien des mineurs doivent être une priorité. Le meilleur moyen d'y parvenir est au travers de l'assistance volontaire et du soutien spéciale à la jeunesse. L'accessibilité et la sensibilité culturelle sont des facteurs importants dans cette forme de prévention. Les enseignants, les travailleurs sociaux de jeunesse et les travailleurs sociaux doivent donc bénéficier d'un soutien suffisant pour promouvoir et façonner l'identité positive des jeunes. Cela peut se faire, par exemple, par le biais d'une formation ou d'une intervision. Les enfants et les jeunes qui représentent un réel danger pour eux-mêmes et pour la société sont abordés via des décrets et des lois en vigueur (la Convention relative aux droits de l'enfant, le décret sur l'aide judiciaire, etc.).

4) Élaborez une politique claire sur la collecte de données et les bases de données y afférentes. Placez les droits de l'enfant et les droits de l'homme au cœur de ce processus.

"Je suis un homme âgé de 22 ans. Il y a trois ans j'ai été victime d'une attaque à l'arme blanche. J'ai été poignardé de nulle part. Non seulement était-ce un coup dur physiquement, mais aussi mentalement. Pour me rétablir, l'aide à la jeunesse m'a beaucoup aidé. J'y vais depuis environ huit ans. Ces dernières années, j'ai été étroitement impliqué dans un projet dans lequel nous sommes déployés en tant que stewards lors d'événements qui ont lieu dans le quartier. J'adore faire ça et je reçois beaucoup de responsabilités. Parce que je me suis senti moi-même si peu en sécurité, je suis d'autant plus conscient du besoin que les gens ont de se sentir en sécurité."

“Ça fait quatre ans que je fais du volontariat à titre de steward dans une maison de jeunes de la ville. Cet été, j’ai postulé une fonction à responsabilité. On m’a annoncé par courriel que j’étais embauché. Mais la veille de la signature de mon contrat, le coordinateur m’a dit que je ne pouvais pas commencer: je n’avais pas passé le screening avec succès. Il m’a référé à un agent de la police locale, qui a seulement pu me dire que le résultat du screening était négatif.

Quand mon travailleur social de jeunesse est allé vérifier chez ses contacts à la police, ils lui ont fait savoir qu’aucun screening n’avait eu lieu. Le pire est qu’on m’a par contre bien permis de travailler comme steward dans le centre de jeunesse. J’ai accepté malgré tout parce que j’adore ce travail et que tous mes amis fréquentent le centre.

Je n’en ai aucune preuve écrite. Je n’ai pas de casier judiciaire et je n’ai jamais eu d’ennuis avec la police. Sauf une fois, il y a longtemps, quand j’étais mineur. Je faisais des courses dans le quartier avec mon frère aîné. En même temps se déroulait une manifestation interdite d’une organisation islamiste extrémiste. Nous nous sommes trouvés encerclés par la police. Mon frère a été autorisé de rentrer chez lui parce qu’il travaillait à l’époque en tant que journaliste, ce qui lui a permis de présenter une carte de presse. Moi, j’ai été emmené au poste de police. J’ai ensuite dû me rendre chez un fonctionnaire responsable des Sanctions Administratives Communales, qui m’a imposé un travail d’intérêt général.

Je n’avais pas du tout l’intention de manifester. J’étais au mauvais endroit au mauvais moment. Le fonctionnaire m’avait assuré qu’il n’en resterait aucune trace dans mon casier judiciaire. Je pense cependant que je suis resté dans une base de données et que c’est la raison pour laquelle je ne passe pas les screenings. Même lorsque je veux prendre l’avion pour l’étranger, ils me sortent toujours de la queue pour un contrôle et me disent que je suis fiché.

En septembre, j’ai l’intention de m’inscrire à la formation sur la sécurité. J’ai très peur de ne pas passer positivement par le screening là-bas non plus. Pourtant, c’est mon rêve de travailler dans le secteur de la sécurité.

Je suis profondément affecté par cette situation. Je pense que la société est ingrate. J’ai déjà fait tant d’efforts pour les jeunes et l’aide à la jeunesse. J’ai déjà fait tellement de volontariat pour la ville. Ça fait mal d’être associé au terrorisme.”

De plus en plus souvent, nous entendons des récits de jeunes qui, en raison de circonstances de temps, de lieu ou de leur environnement, sont fichés par les services de sécurité, même s’il n’y a manifestement pas (ou plus) de risque de sécurité. Les informations que les services de sécurité sont autorisés à rassembler, à conserver et à traiter sont très nombreuses depuis qu’ont eu lieu les attentats terroristes. Les droits d’accès à ces bases de données ont également été élargis. Cependant, nous pouvons constater qu’une vue d’ensemble fait défaut et que les droits des personnes dont les informations sont conservées, sont très limités (*Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism*, 2019 & Ligue des Droits de l’Homme, 2018). Cela peut avoir de graves conséquences dans la vie de tous les jours, par exemple, lorsque les gens veulent voyager, exercer certaines professions, ouvrir un compte bancaire, ...

Aussi bien la commission d’enquête parlementaire sur les attaques terroristes, que les organisations de défense des droits de l’homme avertissent que cette prolifération de collecte de données crée des problèmes. Ainsi, les données erronées ou prescrites ne sont pas automatiquement effacées (Chambre belge des représentants, 2018 & Ligue des Droits de l’Homme, 2018).

Les effets des bases de données sur les enfants et les jeunes ont déjà des répercussions dans la vie de tous les jours. Surtout les enfants et les jeunes qui ne représentent aucun danger ressentent cela comme une grande injustice. Ils ont le sentiment d’être rejetés par la société.

En outre, le suivi et l’évaluation ne sont pas intégrés dans la plupart des programmes de radicalisation (Gielen, 2019). Ici aussi, il est important d’impliquer les organisations de la société civile. Ils détectent les signes beaucoup plus rapidement et jouissent d’une plus grande confiance de la part des groupes cibles.

5) Instaurez une procédure claire qui donne aux personnes qui ne promeuvent ou ne commettent aucune forme de violence politique la possibilité de se faire 'déficher'.

Les personnes qui suspectent d'avoir été injustement fichés par les services de sécurité peuvent demander à la police locale de mener une enquête. Celle-ci peut alors déterminer si la personne en question peut être 'défichée'. Toutefois, il n'existe pas de procédure formelle à cet effet. Il semble que ce type d'enquête dépende plus de la bonne volonté des hommes politiques que de la politique elle-même. De plus, la personne en question doit déjà avoir un certain nombre de preuves qu'elle est fichée : un screening pour une habilitation de sécurité qui tourne mal, une cessation des services bancaires, des problèmes lors du passage à la frontière.

Ici, la CSIL-R peut également jouer un rôle.

"L'année dernière, nous avons organisé une fête. Nombre de volontaires, tous musulmans, ont été refusés par la municipalité en tant qu'agents de sécurité. Nous n'avons jamais su pourquoi. Les jeunes n'ont pas de casier judiciaire." (un travailleur socio-éducatif)

6) Assurez un suivi et une évaluation plus larges des programmes de radicalisation en impliquant les organisations de la société civile.

Jusqu'à présent, il n'y a toujours pas eu d'évaluation des mesures visant à prévenir la radicalisation. De plus, nous constatons que la voix des enfants et des jeunes, ainsi que celle de la société civile, sont souvent absentes du débat autour de cette question. Pourtant, leur expérience est cruciale. Parfois, les organisations de jeunesse et de la société civile sont mises sous pression lorsqu'elles émettent des critiques. Cela réduit également la possibilité pour les jeunes d'exprimer leurs frustrations et leurs questions d'une manière saine et sûre. Ce qui est contre-productif d'un point de vue préventif. Les enfants et les jeunes doivent avoir le droit d'exprimer leur opinion sur les mesures qui les concernent.

7) Protégez la relation de confiance et le code d'éthique des travailleurs sociaux de jeunesse.

"Les espaces où les jeunes, et en particulier les jeunes en situation de vulnérabilité qui ont beaucoup de questions, peuvent s'exprimer en toute sécurité se font de plus en plus rares. Les hommes politiques et les enquêteurs mettent une grande pression pour tout exposer. Je comprendrais donc que certains de ces jeunes ne viennent plus à l'aide à la jeunesse. Parce que ce n'est plus un lieu sûr, parce que la police fait des descentes et des perquisitions, ou parce que des journalistes traînent dans le coin. C'est une sorte de politique de sécurité qui conduit à plus d'insécurité parce qu'elle pousse de plus en plus de jeunes dans la clandestinité."

(citation d'un travailleur social de jeunesse dans Flachet & De Backer, 2019)

La relation de confiance est l'instrument le plus précieux du travailleur social de jeunesse. Afin de la protéger, ils appliquent des règles de déontologie. Toutefois, diverses mesures prises dans le cadre de la prévention de la radicalisation ont mis cette relation de confiance sous pression. Ainsi, les travailleurs sociaux de jeunesse sont censés détecter et signaler les signes de radicalisation, ou les autorités locales s'attendent à ce qu'ils partagent systématiquement des informations avec la police en échange de subventions. Il est évident que les travailleurs sociaux de jeunesse doivent tenir compte de signes inquiétants, mais ils le font en premier lieu dans l'intérêt de l'enfant et des jeunes avec lesquels ils travaillent.

Vouloir mêler le travail des travailleurs sociaux de jeunesse au travail des services de sécurité est une très mauvaise idée. C'est ce que nous prouve l'expérience, mais c'est aussi ce que démontrent des recherches scientifiques.

S'ils l'estiment nécessaire, les travailleurs sociaux de jeunesse disposent de suffisamment d'outils et de marge de manœuvre pour partager des informations confidentielles avec les autorités et les services de sécurité. Ces dernières années, l'asbl Uit De Marge a développé différents cadres qui permettent la coopération entre les travailleurs sociaux de jeunesse et des tiers (y compris les services de sécurité) d'une manière qui ne porte pas atteinte à la relation de confiance entre les jeunes et les animateurs.

Le travailleur social de jeunesse est la personne par excellence qui peut intervenir si l'enfant ou le jeune risque de se retrouver dans une situation dangereuse ou de devenir un danger pour lui-même ou pour les autres. Cela dit, à condition que les décideurs politiques et les législateurs fassent confiance au professionnalisme des travailleurs sociaux de jeunesse et aux autres professions sociales.

Assurez donc le maintien et le renforcement de ces lieux sûrs et des personnes de confiance.

8) Les travailleurs sociaux de jeunesse, les enseignants et les travailleurs sociaux n'ont pas leur place dans une CSIL-R. Investissez plutôt dans d'autres plateformes, tel qu'une plateforme consultative de protection de la jeunesse.

La CSIL-R est un instrument "dans la lutte contre la radicalisation violente du fait qu'elle peut détecter à un stade précoce les personnes se trouvant en phase de radicalisation et peut élaborer un suivi personnalisé pour elles".¹ Ils travaillent en étroite collaboration avec un *Local Task Force* (LTF).

Tandis qu'un LTF a une approche réactive et répressive (à travers la police et la justice), une CSIL-R tient compte en premier de lieu de l'individu dans le contexte d'une société inclusive. Cela se reflète dans la composition des structures de consultation.

Les LTF's sont composés de services de police, de sécurité et de renseignement et du Ministère public. Cependant, la CSIL-R est principalement représentée par des partenaires locaux de la société civile. Aucun membre du LTF ne siège à la CSIL-R, sauf la police locale (*Information Officer*) qui assure le lien avec le LTF.

Depuis 2018, la création d'une CSIL-R est obligatoire dans toutes les villes et communes de Belgique. Même s'il n'y a aucun signe de 'radicalisation' parmi les habitants, la CSIL-R doit se réunir au moins une fois pour faire cet exercice. Ensuite, le LVC-R peut passer en mode 'veille' jusqu'à ce qu'il y ait effectivement des signes de 'radicalisation'.

La CSIL-R veut avant tout prévenir les crimes terroristes. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité que "la consultation en question puisse être organisée dans un but purement préventif pour certaines infractions ou une certaine problématique, sans que les infractions aient déjà été prouvées ou déclarées" (2017).

La CSIL-R est convoquée pour un "suivi individualisé des personnes qui présentent des signes de radicalisation au cas par cas" (2018). Le maire est responsable de l'ordre du jour, mais chaque membre de la CSIL-R peut désigner personnes soupçonnées de radicalisation. La CSIL-R peut ensuite élaborer une trajectoire personnalisée et en faire le suivi.

Il est important que le suivi des personnes dangereuses ne se fasse pas dans la CSIL-R mais dans le LTF: "En fin de compte, l'élément le plus important pour le LTF par rapport à la CSIL-R est la question si une personne en particulier se trouve dans une phase où il/elle serait capable de commettre des actes terroristes.

¹ Définition telle que décrite par l'Agence pour l'Administration Intérieure (Cellule de sécurité intégrale (CSIL), (s.d.).

Les personnes qui ne représentent pas particulièrement une menace, qui sont disposées à coopérer avec les autorités locales et qui n'ont pas trop de contacts dans le milieu, se font suivre dans un premier temps par la CSIL-R" (Chambre des représentants, 2018).

Les personnes siégeant dans la CSIL-R sont:

- le maire (ou son représentant);
- le chef de police (ou son représentant). Le plus souvent, dans la pratique, c'est l'*Information Officer* qui fait le lien avec le LTF;
- l'agent de prévention.

À l'invitation du maire, les personnes suivantes peuvent également participer au dialogue (selon le cas et les réalités locales):

- le personnel de la municipalité ou d'autres services travaillant au niveau municipal;
- les membres des services qui relèvent de la compétence des Communautés et des Régions et qui sont habilités à le faire par leurs autorités respectives en vertu d'un décret ou d'une ordonnance. Cette loi ou cette réglementation du gouvernement fédéral le stipule également. Ce décret ou cette ordonnance détermine également les modalités de participation.

(Source : Chambre des représentants, 2018)

Il est clair que la participation à une Cellule de sécurité intégrale locale, où les 'signes de radicalisation' sont discutés avec le maire et la police, ne va pas de pair avec le devoir de discrétion des travailleurs sociaux de jeunesse. Assurez-vous qu'ils ne soient pas obligés d'y participer. Une meilleure solution est de mettre en place une plateforme de consultation de protection de la jeunesse qui est basée sur le code de déontologie de l'action sociale pour la jeunesse et qui place à tout moment le bien-être des enfants et des jeunes au premier plan. Elle assurera le partage des signes, et non celui des renseignements personnels.

“Je suis un travailleur social de jeunesse dans une commune flamande. L'année dernière, le maire m'a invité à une CSIL. Ni moi, ni l'organisation pour laquelle je travaille trouvaient cela une bonne idée en raison de la relation de confiance que nous souhaitons entretenir avec les jeunes. Nous avons décidé d'accepter exceptionnellement l'invitation, avec pour objectif de clarifier notre position. À savoir: nous ne voulons pas faire partie d'une CSIL parce que c'est contraire à la façon dont nous voulons travailler. Nous voulons que notre travail soit basé sur le respect, la confiance et une communication ouverte avec les jeunes.

Lorsque je suis arrivé à la réunion, on m'a assuré “qu'aucune information ne quitterait la pièce”. Ils ont néanmoins quand-même essayé de me convaincre de les renseigner. J'ai expliqué que nous parlons avec les jeunes, pas des jeunes. On m'a ensuite demandé de répondre à une dernière question. Ils m'ont montré la photo d'une personne pour savoir si je la reconnaissais. C'était un garçon qui vivait dans le quartier où je travaille. Je n'ai jamais rien remarqué d'étrange chez lui qui puisse faire penser à une radicalisation. J'étais donc très surpris et jusqu'à ce jour je me demande pourquoi on le surveille.

J'ai dit à la police que je le connaissais. Rien de plus. Après cela, j'ai quelques fois revu le garçon en rue, mais je ne lui ai jamais raconté ce qui s'était passé.”

9) Définissez les droits des personnes signalées à une CSIL-R au niveau supra-local. Empêchez le signalement des mineurs.

La loi régissant le fonctionnement des CSIL-R ne tient aucunement compte des mineurs, qui pourtant bénéficient d'une protection spéciale en droit belge. Bien que les CSIL-R - et les points qui y sont abordés - soient inspirés par de réelles préoccupations, seul le risque de violence qu'ils représentent est pris comme point de départ, et non l'intérêt ni le bien-être des mineurs.

Lorsqu'une personne est signalée auprès d'une CSIL-R, en sont-elles informées? A-t-elle accès à son dossier? A-t-elle le droit de se défendre? Que se passe-t-il si elle n'accepte pas le soutien qui lui est offert?

La définition de la 'radicalisation' est en elle-même très problématique. Bien que le point de départ soit le processus, aucuns critères ni aucune appréciation des risques ne sont tenus en compte. De cette façon, la police des idées n'est plus une chimère et le risque de discrimination et de profilage ethnoreligieux devient très réel.

10) Assurez plus de transparence des données échangées lors des CSIL-R. Élaborez un cadre d'action à cet effet.

Ce n'est toujours pas clair ce qu'il advient des renseignements recueillis lors d'une CSIL-R et qui y a accès. Les risques liés à cette situation ont déjà été expliqués ci-dessus.

De plus, les droits et les devoirs des personnes signalées auprès d'une CSIL-R ne sont définis nulle part.

11) Créez un cadre permettant aux travailleurs sociaux de jeunesse d'informer, de conseiller et de renforcer la politique. Tenez compte des signes qu'ils captent et transmettent.

La société civile - et en particulier les travailleurs sociaux de jeunesse - doivent pouvoir exposer sans appréhension aucune les problèmes structurels qui ont un impact direct sur leur groupe cible. Sans crainte d'être pris pour cible, sans la menace de perdre leurs ressources. Ils doivent pouvoir, à tout moment, mettre en avant les questions sensibles qui préoccupent les enfants et les jeunes, en toute transparence et dans le respect et la confiance mutuels.

À cet effet, le subventionnaire peut jouer un rôle de catalyseur, non seulement en mettant l'accent sur les projets de courte durée, mais aussi en apportant un soutien structurel. Ce dernier élément confère au travail de jeunesse la liberté de construire une base solide, dans un environnement où sont présents des visages familiaux. Cela leur donne aussi tout le temps dont ils ont besoin, car suivre et soutenir des jeunes en situation de vulnérabilité ne se fait pas en un clin d'œil.

En outre, lorsque le travail d'aide à la jeunesse demande un financement, les chiffres ne devraient pas être le principal critère d'évaluation. Le chemin que les travailleurs sociaux de jeunesse ont parcouru avec les enfants et les jeunes est tout aussi important. Plus crucial encore. Il ne faut jamais oublier que les travailleurs sociaux de jeunesse n'ont pas seulement une responsabilité envers le groupe, mais qu'ils sont aussi souvent sollicités pour des questions individuelles. Il est impératif de le reconnaître et de les soutenir dans ce rôle.

Le discours actuel sur la (dé)radicalisation induit de nombreux effets inverses et involontaires. Nous devons absolument briser ce cercle vicieux, mais cela n'est possible que si l'on ose changer l'approche de base. Ce qui implique de prendre comme point de départ l'intérêt de l'enfant, plutôt que la (dé)radicalisation.

12) Impliquez les enfants et les jeunes dans l'élaboration de la politique. Écoutez-les et agissez toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Chaque enfant et chaque jeune a le droit à la sécurité. Toutefois, l'interprétation de ce droit varie d'une personne à l'autre, notamment en fonction du contexte dans lequel grandit l'enfant et des conditions de vie des jeunes. Pour les uns, cela se traduit par l'accès à l'eau courante, pour d'autres, par leur propre engagement dans le travail d'aide à la jeunesse. Pour certains enfants et jeunes, il faut tout d'abord cesser les débats politisés, tandis que pour d'autres, il est plus important de savoir où ils dormiront dans les prochains mois ou qu'ils ne seront plus victimes d'intimidation à l'école.

Le monde dans lequel vivent les enfants et les jeunes est complexe et présente de nombreux défis différents. Il est essentiel de les écouter et de les impliquer afin de relever ensemble ces défis. C'est la seule façon pour nous de comprendre leur monde. C'est la seule façon pour nous de leur offrir des réponses et des solutions qui répondent aux questions qui les préoccupent. Les enfants et les jeunes ne sont pas le problème, ils sont la solution.

3. CONCLUSION

Ces dernières années, la politique de radicalisation a eu un impact immense sur les enfants, les jeunes, les organisations de jeunesse et la société dans son ensemble. Les notions de 'radicalisation' et de 'déradicalisation' surgissent à tout bout de champs, mais il leur manque un cadre clair. De plus, la politique existante s'est développée dans la marge. Les problèmes structurels auxquels sont confrontés les enfants et les jeunes ne sont pas affrontés.

Dans la perception, la politique a beau faire preuve de détermination, mais dans la pratique, pratiquement rien ne change. Les projets existants sont de nature temporaire. Ils ne touchent pas aux domaines politiques qui se rapportent directement aux enfants et aux jeunes en situation de vulnérabilité sociale: l'accès aux services sociaux la jeunesse, l'égalité des chances en matière d'éducation, un plan de lutte contre la discrimination et le racisme, une aide à la jeunesse personnalisée, etc. Des changements structurels qui bénéficient aux enfants et aux jeunes: c'est cela dont nous avons besoin aujourd'hui.

De plus, il est inquiétant que dans le discours l'accent soit mis sur un groupe cible en particulier – notamment les enfants et les jeunes musulmans. Cela conduit à une stigmatisation et à une polarisation accrue de la société. En conséquence, de plus en plus d'enfants et de jeunes s'aliènent. Ils ont le sentiment d'être pris pour cible et se mettent par conséquent à rejeter les mesures qui les stigmatisent. Un effet secondaire important est la montée de la pensée d'extrême droite chez les enfants et jeunes, qui se sentent à leurs tours renforcés dans leur prise de position. En raison de l'accent mis sur les musulmans, la politique reste jusqu'à ce jour largement aveugle à cette tendance.

En conséquence directe de la politique actuelle, l'action sociale pour la jeunesse et les travailleurs sociaux de jeunesse sont confrontés à une pression croissante. On s'attend à ce qu'ils aident les jeunes à déradicaliser et identifient à temps les signes potentiellement dangereux. Il s'agit là d'une énorme responsabilité, même si elle ne relève pas, ou ne devrait pas relever, de leur mission principale.

La force des travailleurs sociaux de jeunesse réside dans le fait qu'ils offrent aux enfants et aux jeunes un lieu sûr où ils peuvent être eux-mêmes et développer leur identité de manière positive. Il est crucial que le code d'éthique des travailleurs sociaux de jeunesse soit respecté pour qu'ils puissent poursuivre ce travail. Un travailleur social de jeunesse n'a pas sa place dans une CSIL-R et ne devrait certainement pas se voir confier le rôle d'un agent de police.

La politique devrait faire davantage confiance aux travailleurs sociaux de jeunesse et à leurs méthodes de travail. Ils ont suffisamment d'expérience pour savoir quand un enfant ou un jeune se met lui-même ou d'autres personnes en danger et savent par conséquent où trouver l'aide nécessaire. Mais c'est là où le bât blesse: il y a un énorme manque d'aide accessible et adaptée aux enfants et aux jeunes qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité sociale.

Le gouvernement ignore encore trop souvent ce qui est des effets secondaires néfastes d'une surcharge de bases de données, des CSIL-R et du signalement des enfants et des jeunes. Il n'existe par exemple pratiquement aucun cadre en matière de collecte de renseignements. Lorsque des données atterrissent dans une base de données, il est très difficile de savoir qui y a accès ou non, ou comment et à quelle échelle les données sont partagées. Il n'existe aucun accord clair sur ce qui peut et doit arriver à ces données.

Nous ne savons par conséquent pas combien d'enfants et de jeunes se trouvent sur ces listes, pourquoi ils y figurent et comment ou quand ils peuvent en être retirés. Il est également inquiétant qu'il n'y ait pas de procédure bien définie en faveur des enfants et des jeunes qui sont injustement fichés. Si les autorités prennent au sérieux les droits de l'homme en général et les droits de l'enfant en particulier, remédier à cette lacune doit devenir une priorité.

Dans tous les cas, les autorités doivent traiter les données relatives aux mineurs avec prudence, qui n'ont tout simplement pas leur place dans les CSIL-R ou dans certaines bases de données. Une meilleure solution consiste à mettre en place une plateforme consultative de protection de la jeunesse. Celle-ci se baserait sur le code d'éthique de l'action sociale pour la jeunesse et placerait à tout moment les intérêts des enfants et des jeunes au premier plan afin de garantir leurs droits. Comment y parvenir? Ceci est une question qui représente un défi majeur.

Les enfants, les jeunes, les organisations de protection de la jeunesse et les travailleurs sociaux de jeunesse doivent pouvoir influencer la politique, les signes qu'ils reçoivent dans leur environnement servant de base et de fil conducteur. Le gouvernement doit aussi leur donner l'espace nécessaire et les considérer comme les interlocuteurs privilégiés lorsqu'il élabore une politique non seulement en matière de sécurité, mais dans tous les domaines politiques qui les concernent.

Les enfants et les jeunes sont la clé dans cette histoire. Il est donc tout à fait logique que le gouvernement les considère également comme le pilier de la politique. Seulement en donnant une place centrale aux enfants et aux jeunes, pourrions-nous garantir et développer leurs droits – ainsi que ceux de la société.

4. BIBLIOGRAPHIE

- L'Agence pour l'Administration Intérieure. (s.d.) Cellule de Sécurité Intégrale Locale (CSIL). Consulté sur <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/preventie-radicalisering/lokale-integrale-veiligheidscel>
- Awel. (2018). *Identiteit in de aanslag* (rapport d'enquête). Consulté le 6 mars 2018, de https://demos.be/sites/default/files/rapport_identiteit_in_de_aanslag.pdf
- Chambre belge des représentants. (13 mars 2017). *Projet de loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civil ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice* (projet de loi). p. 106. Consulté de <http://www.dekamer.be/FLWB/pdf/54/2259/54K2259003.pdf>
- Brion, F. et Guittet, E. (2018). *Prevention of radicalisation in Molenbeek: An Overview* (article scientifique). Consulté le 1 mars 2019, de <http://affectliberties.com/wp-content/uploads/2018/12/AFFECT-RP-6-2018-BRION-GUITTET-Prevention-of-radicalisation-in-Molenbeek-VF.pdf>
- Butler, I. (2018). *Security Through Human Rights*. Consulté le 5 mars 2019, de <https://drive.google.com/file/d/oBo7ejuhu6mZ5UFlEcEthTkt4emM/view>
- Colaert, L. (Red.). (2017). *'Deradicalisering': Wetenschappelijke inzichten voor een Vlaams beleid*. Bruxelles : Institut flamand pour la paix (VVI).
- Coolsaet, R. (2017). *Anticipating the Post-Daesh Landscape*. Consulté le 3 novembre 2017, de <http://www.egmontinstitute.be/content/uploads/2017/10/Egmont-Paper-97.pdf?type=pdf>
- De Waele, M. (Ed.). (2018). *Hoe een Lokale Integrale Veiligheidscel uitbouwen?* Bruxelles : Politeia Éditions
- Doosje, B. & van Eerten, J. (2017). 'Counter-narratieven' tegen gewelddadig extremisme. Dans Colaert, L. (red.), *'Deradicalisering': Wetenschappelijke inzichten voor een Vlaams beleid* (p. 85-104). Bruxelles : l'Institut flamand pour la paix (VVI).
- Commission européenne (CORDIS). (2015). *Final Report Summary - SAFIRE (Scientific Approach to Finding Indicators of and Responses to Radicalisation)*. Consulté le 1 mars 2019, de <https://cordis.europa.eu/project/rcn/94537/reporting/en>
- Commission européenne. (2016, 4 juin). Fact sheet: Frequently asked questions: Stronger action at EU level to better tackle violent radicalisation. Consulté de http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-2179_en.htm.
- Fadil, N., de Koning, M & Ragazzi, F. (éds). (2019). *Radicalization in Belgium and the Netherlands. Critical Perspectives on Violence and Security*. Londres & New York: I.B. Tauris.
- Flachet, T. & De Backer, M. (2019, februari). *The radicalisation machine: Why "radicalisation" is a problematic concept*. Schaerbeek: Katholieke Universiteit Leuven.
- Gielen, A. (2019). *A Road map for Monitoring and Evaluation of PVE policies in Belgium* (policy research commissioned by Open Society Initiative for Europe).
- Guio, A. & Vandenbroucke, F. (2018). *La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique. Comparaison des facteurs de risque dans les trois Régions et les pays voisins*. Consulté de <https://www.kbs-frb.be/fr/Activites/Publications/2018/20181211NT>
- Hafez, M. (2015). The Radicalization Puzzle: A Theoretical Synthesis of Empirical Approaches to Homegrown Terrorism. *Studies in Conflict and Terrorism*, 38 (11), p. 958-975.
- Henkens, N. (2017). Radicaal voor jongeren: De impact van het (de)radicaliseringsbeleid op jongeren en jeugdwereldwerk. Dans *Welwijs*, 28 (1). p. 11-13.
- Henkens, N.; Kastit, I. & Debruyne, P. (26 octobre 2015). *Deradicaliseringsbeleid moet radicaal anders*. Consulté le 12 mars 2019, de <https://www.mo.be/opinie/deradicaliseringsbeleid-moet-radicaal-anders>
- Homans, L. (13 avril 2015). *Nota van de Vlaamse regering: Actieplan ter preventie van radicaliseringsprocessen die kunnen leiden tot extremisme en terrorisme*. Consulté le 20 mars 2017, de <http://docs.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2014-2015/g317-1.pdf>
- Joas Wagermans bij Een Vandaag over salafisme. (26 novembre 2015). Université d'Utrecht. Consulté de <https://www.uu.nl/nieuws/joas-wagemakers-bij-een-vandaag-over-salafisme>

- Cabinet du ministre flamand de l'Éducation. (2018, 10 avril). *Acht projecten krijgen steun om kwetsbare jongeren te versterken en polarisering en radicalisering tegen te gaan* (communiqué de presse). Consulté de <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/acht-projecten-krijgen-steun-om-kwetsbare-jongeren-te-versterken-en-polarisering-en-radicalisering>
- Chambre des Représentants – Commission d'Enquête Attentats Terroristes 22 mars 2016. (2018). *Résumé des travaux et recommandations*. Consulté le 1 mars 2019, de https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/news/0000006781/Brochure_Attentats_Terroristes.pdf
- Chambre des Représentants. (2018). *Projet de loi portant création de cellules de sécurité intégrales locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme* (projet de loi). Consulté le 15 mars 2019, de <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3209/54K3209004.pdf>
- Commissariat aux Droits de l'Enfant. (2015). *Voorbij de grenzen van het bekende* (rapport annuel 2014-2015).
- Kundnani, A. & Hayes, B. (2018). *The globalisation of Countering Violent Extremism Policies: Undermining human rights, instrumentalising civil society*. Consulté le 11 mars 2019, de http://www.societalsecurity.net/sites/default/files/the_globalisation_of_countering_violent_extremism_policies_o.pdf
- Kundnani, A. (2015). *A Decade Lost: Rethinking Radicalisation and Extremism*. Consulté le 3 novembre 2018, de <http://www.claystone.org.uk/wp-content/uploads/2015/01/Claystone-rethinking-radicalisation.pdf>
- Ligue des Droits Humains. (2018). *Mensenrechten houden ons vrij en veilig* (rapport). Consulté le 11 février 2019, de https://rapport.mensenrechten.be/rapport/Mensenrechten_houden_ons_vrij_en_veilig.pdf
- Lindekilde, L. (2012). Neo-liberal Governing of "Radicals": Danish Radicalization Prevention Policies and Potential Iatrogenic Effects. Dans *International Journal of Conflict and Violence* 6 (1). p. 109-125.
- Positieve identiteitsontwikkeling bij jongeren. (s.d.). Consulté de <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/preventie-radicalisering/positieve-identiteitsontwikkeling-bij-jongeren>
- Radicaal. (s.d.). Dans *Van Dale Online*. Consulté le 30 mars 2019, de <https://www.vandale.nl/gratis-woordenboek/nederlands/betekenis/radicaal>
- Ragazzi, F., & de Jongh, L. (2019). Countering Radicalization: Hijacking Trust? Dilemmas of Street-Level Bureaucrats in The Netherlands. Dans Fadil, N., de Koning, M & Ragazzi, F. (Éds). (2019). *Radicalization in Belgium and the Netherlands. Critical Perspectives on Violence and Security*. Londres & New York: I.B. Tauris. p. 147-168.
- Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism* (rapport bezoek aan België). (2019). Consulté le 24 février 2019, de <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Terrorism/Pages/Visits.aspx>
- Rights Watch UK. (11-12 januari 2018). *Human Rights and Ethical Implications of Approaches to Countering Violent Extremism in Europe* (Meeting Summary). Geraadpleegd van <http://www.rwuk.org/wp-content/uploads/2018/05/220518-Rights-Watch-UK-and-Chatham-House-conference-report-FINAL-2.pdf>
- Rights Watch UK. (2016). *Preventing education? Human rights and UK counter-terrorism in schools*. Consulté le 27 octobre 2018, de <http://rwuk.org/wp-content/uploads/2016/07/preventing-education-final-to-print-3.compressed-1.pdf>
- Salafiyya. (s.d.). Dans *Encyclopaedia of Islam (Second Edition)*. Consulté de https://referenceworks.brillonline.com/search?s.f.s2_parent=s.f.book.encyclopaedia-of-islam-2&search-go=&s.q=salafism
- Schepens, W. (22 décembre 2018). *Bijna de helft van de Vlaamse gemeenten kampt met radicalisering*. *Vrt Nws*. Consulté le 13 mars 2019, de <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2018/12/22/bijna-de-helft-van-de-vlaamse-gemeenten-kampt-met-radicalisering/>
- Thomas, P. (2017). De perceptie van anti-radicalisering door jongeren. Dans Colaert, L. (Réd.), *'Deradicalisering': Wetenschappelijke inzichten voor een Vlaams beleid* (p. 125-142). Bruxelles : Institut flamand pour la paix (VVI).
- Unia. (2017). *Mesures et climat : Conséquences post-attentats (Dossiers traités par Unia)*. Consulté le 27 février 2019, de https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Mesures_et_climat_-_cons%C3%A9quences_post-attentats_2017.pdf

- Van Bouchaute B.; Vanhove, T.; Görgöz, R.; Debaene, R. & Kerger D. (2018). *Deradicalisering als uitdaging voor het jeugdwerk: PWO 2016-2017: 'Preventie van radicalisering via positieve identiteitsontwikkeling in jeugdwerk' (rapport de synthèse)*. Consulté le 7 janvier 2019, de https://www.arteveldhogeschool.be/sites/default/files/projectfiche/syntheserapport_pwo_deradicalisering_als_u_1daging_voor_het_jeugdwerk_-_definitief.pdf
- van de Weert, A. & Eijkman, A.M. (2017). *De lokale jongerenwerker over de manier van het signaleren van radicalisme versus extremisme*. Consulté le 27 octobre 2018, de <https://www.onderzoek.hu.nl/-/media/LLL/Docs/Rapporten/Wirwar%20Rapport%2019-5-2017%20KSI.pdf>
- Van den Broeck, K. (22 februari 2019). *Leerkrachten weten zich geen raad met Schild & Vrienden-hype*. Apache. Consulté le 13 mars 2019, de <https://www.apache.be/2019/02/22/leraren-in-secundair-onderwijs-weten-geen-raad-met-schild-vrienden-hype/>
- van San, M. (2018). *Le terroriste imprévisible : La 'pensée magique' sur la prévention de la radicalisation et les possibilités de déradicalisation*. Consulté le 11 février 2019 de <https://www.itinerainstitute.org/wp-content/uploads/2018/12/Rapport-radicalisme.pdf>
- Institut flamand pour la paix (2017). *Advies bij het Vlaams beleid inzake gewelddadige radicalisering en polarisering*. Consulté le 1 mars 2019, de https://www.vlaamsvredesinstituut.eu/sites/vlaamsvredesinstituut.eu/files/files/20170703_adviesnotaderadvlaanderen_def.pdf
- Gouvernement flamand. (2015). *Toelichting bij de projectoproep "Positieve identiteitsontwikkeling bij jongeren in het kader van de preventie van radicalisering"*. Consulté de http://www.sociaalcultureel.be/jeugd/projectenVO/projectoproep_pos_id-ontwikkeling2015_toelichting.pdf
- Loi portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme*. (2018). Consulté de www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018073050&table_name=loi



Uit De Marge
vzw